



PROCES - VERBAL de la séance du Conseil Municipal du lundi 8 avril 2024

La séance est ouverte à 20^h00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEPEN**, en présence des adjoints Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Francine **BRACH** - Jean-Luc **HERRMANN** - Cyrille **LEZIER** et des membres - Irma **SOMBORN** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Martine **ZIMMERMANN** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Vincent **LEININGER** - Pierre-Louis **MUGLER** - Gilles **THIRIET** - Steeve **FERTIG** - Marc **DANNER** – Serge **JUD** - Elisabeth **MATHIS**

Absents ayant donné procuration:

Nicole **GESCHWIND** par procuration donnée à Martine **ZIMMERMANN**

Sabine **FISCHBACH** par procuration donnée à Cyrille **LEZIER**

Cathy **MUNSCH** par procuration donnée à Elisabeth **BECK**

Sandrine **RUCH** par procuration donnée à Jean-Luc **HERRMANN**

Absents excusés:

Laurence **ANDRITT** - Fatih **BAYRAM** - Lucas **RICHERT**- Nicolas **MOEBS**

La majorité des membres en exercice étant présente, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Marc **DANNER** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1) *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 mars 2024*
- 2) *Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux au titre de 2023*
- 3) *Finances Locales – Décisions budgétaires – Comptes de gestion 2023*
- 4) *Finances Locales – Décisions budgétaires – Comptes Administratifs 2023*
- 5) *Finances Locales – Décisions budgétaires – Affectation des résultats 2023*
- 6) *Finances Locales – Décisions budgétaires – Budgets Primitifs 2024*
- 7) *Finances Locales – Décisions budgétaires – Vote des taux de fiscalité directe locale 2024*
- 8) *Finances Locales – Décisions budgétaires – Actualisation des tarifs 2024*
- 9) *Finances Locales – Décisions budgétaires – Bilan des acquisitions / cessions 2023*
- 10) *Finances locales – Subvention d'équipement aux associations – Club Vosgien Ingwiller – Acquisition d'un poêle à granulés*
- 11) *Finances locales – Demande de subvention de l'association des parents d'élèves "Les p'tits loups" pour participer au financement de la kermesse 2024 de l'école primaire*
- 12) *Finances locales – Demande de subvention de fonctionnement de la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) Pays de Hanau-Bouxwiller*

- 13) Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Départs en retraite de deux agents – Evolution des règles d’attribution
 - 14) Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Départs en retraite de deux agents - Attribution d'un bon cadeau
 - 15) Enseignement public – Rythmes scolaires – Renouvellement de la demande de dérogation pour l’organisation des rythmes scolaires sur 4 jours
 - 16) Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation
 - 17) Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation
 - 18) Divers
-

M. le Maire remercie les élus pour leur présence à cette réunion du Conseil Municipal essentiellement consacrée au vote du budget primitif 2024 et remercie également les agents des services administratifs qui ont contribué à l’élaboration des documents budgétaires préparatoires.

Il évoque un budget ambitieux, dynamique et surtout cohérent.

Il souligne la volonté de la municipalité de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale en 2024, de maintenir le service public pour les habitants, tout en maîtrisant les dépenses malgré la flambée des prix des énergies.

M. le Maire informe les élus que les deux grands projets d’investissement prévus en 2024, à savoir la végétalisation des cours d’école et le réaménagement de la route de Haguenau seront perturbés dans leur déroulement en raison de l’obligation de réaliser des diagnostics archéologiques qui porteront sur une superficie de 10% de l’emprise des terrains concernés.

M. le Maire rappelle que les différents points budgétaires à l’ordre du jour de la séance du Conseil Municipal ont été examinés par la commission « Ressources Financières » le 18 mars dernier.

Il souligne le fait que les élus présents lors de cette réunion ont approuvé à l’unanimité ou à la majorité des voix les propositions budgétaires pour l’exercice 2024.

1° Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 mars 2024

M. le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 mars 2024.

Aucune remarque n'est formulée.

- Le Conseil Municipal approuve, à l’unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 mars 2024.

2° Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux pour 2023

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l’article 93 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l’article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit que « chaque année, avant l’examen du budget, les communes établissent un état présentant l’ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d’une de ces sociétés.

Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l’examen du budget de la commune. »

M. le Maire rappelle que ce document a été adressé avec la convocation au Conseil Municipal.

- *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la communication de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux au titre de 2023.*

3° Finances Locales – Décisions budgétaires - Comptes de gestion 2023

Document de contrôle comptable, le compte de gestion est établi par le receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur. Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les comptes de gestion du budget principal de la Ville et des budgets annexes « Service des Eaux » et « Lotissement Malterie » dressés pour l'exercice 2023 par le receveur municipal.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

- *Le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION),*
- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer,*
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler :

- 1) *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
 - 2) *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
 - 3) *statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.*
- *Déclare que les comptes de gestion du budget principal de la Ville et des budgets annexes du « Service des Eaux » et du « Lotissement Malterie » dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.*
- *Autorise le Maire à signer tout document y afférent.*

4° Finances Locales – Décisions budgétaires - Comptes Administratifs 2023

Mme Elisabeth BECK, 1^{ère} Adjointe au Maire, présente à l'assemblée les comptes administratifs 2023 concernant le budget principal de la Ville et les budgets annexes du « Service des Eaux » et du « Lotissement Malterie ».

Elle propose au Conseil Municipal de délibérer pour les approuver.

Mme Elisabeth BECK précise que la commission « *Ressources financières* » a examiné en détail lesdits comptes administratifs lors de sa réunion du 18/03/2024 et les a approuvés à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth BECK, 1^{ère} Adjointe au Maire, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2023, dressés par M. Hans DOEPPE, Maire, qui est sorti de la salle au moment du vote, à l'unanimité :

- 1) *donne acte de la présentation faite des Comptes Administratifs 2023, lesquels peuvent se résumer ainsi :*

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2023	5 003 835,09	-2 882 730,38	1 509 546,37	-2 554 502,15
Solde d'exécution budgétaire	2 121 104,71		-1 044 955,78	
			1 076 148,93	
Restes à réaliser	0,00	0,00	637 641,00	-548 249,00
Solde des restes à réaliser (RAR)		0,00		89 392,00
Solde d'exécution budgétaire avec restes à réaliser	2 121 104,71			-955 563,78
Solde cumulé	1 165 540,93			

Total dépenses hors RAR :	-5 437 232,53	1 076 148,93
Total Recettes hors RAR :	6 513 381,46	
Total dépenses y compris RAR :	-5 985 481,53	1 165 540,93
Total Recettes y compris RAR :	7 151 022,46	

Service des eaux	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2023	574 220,38	-389 023,77	162 239,82	-168 952,62
Solde d'exécution budgétaire		185 196,61		-6 712,80
			178 483,81	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde des restes à réaliser		0,00		0,00
Solde d'exécution budgétaire avec restes à réaliser	185 196,61			-6 712,80
Solde cumulé	178 483,81			

Total dépenses hors RAR :	-557 976,39	178 483,81
Total Recettes hors RAR :	736 460,20	
Total dépenses y compris RAR :	-557 976,39	178 483,81
Total Recettes y compris RAR :	736 460,20	

LOTISSEMENT MALTERIE	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2023	97 621,28	-97 621,28	0,00	0,00
Solde d'exécution budgétaire		0,00		0,00
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde des restes à réaliser		0,00		0,00
Solde d'execution budgétaire avec restes à réaliser		0,00		0,00
Solde cumulé		0,00		

Total dépenses hors RAR :	-97 621,28	0,00
Total Recettes hors RAR :	97 621,28	
Total dépenses y compris RAR :	-97 621,28	0,00
Total Recettes y compris RAR :	97 621,28	

- 2) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) approuve et arrête les résultats tels que présentés, comme suit :
 - Budget Principal : Unanimité (22 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION) ;
 - Budget annexe du Service des Eaux : Unanimité (22 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION) ;
 - Budget annexe Lotissement Malterie : Unanimité (22 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION).

Remarque : M. le Maire, qui est sorti de la salle avant le vote, n'a pas pris part au vote.

5° Finances Locales – Décisions budgétaires - Affectation des résultats 2023

M. le Maire rappelle que conformément aux règles de la comptabilité publique et en application des instructions M57 et M49, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice 2023 avant leur reprise au budget de l'année 2024.

M. le Maire rappelle que l'arrêté des comptes permet de déterminer 3 éléments :

1. Le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement.
Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (total recettes – total dépenses) augmenté du résultat 2022 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).
2. Le résultat de clôture 2023 de la section d'investissement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (total recettes – total dépenses) augmenté du résultat 2022 reporté de la section d'investissement (compte 001).
3. Les restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes).

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2024 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision du Conseil Municipal, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice 2023 avant leur reprise au budget de l'année suivante.

M. le Maire précise que la commission « Ressources Financières » a unanimement validé les propositions d'affectation des résultats lors de sa réunion du 18/03/2024.

➤ *Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité (23 voix POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION), d'affecter les résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit*

❖ Budget Principal :

Résultat de fonctionnement cumulé 2023 (excédent à affecter) :	2 121 104.71 €
Besoin de financement 2023 restes à réaliser inclus :	955 563.78 €
Affectation proposée :	
Reprise au compte 002 en section de fonctionnement :	1 165 540.93 €
Affectation au compte 1068 en section d'investissement pour couvrir le besoin réel de financement :	955 563.78 €

❖ Service des Eaux :

Résultat de fonctionnement cumulé 2023 (excédent à affecter) :	185 196.61 €
Besoin de financement 2023 restes à réaliser inclus :	6 712€
Affectation proposée :	
Reprise au compte 002 en section de fonctionnement :	178 483.81 €
Affectation au compte 1068 en section d'investissement pour couvrir le besoin réel de financement :	6 712€

6° Finances Locales – Décisions budgétaires - Budgets Primitifs 2024

M. le Maire, Hans DOEPPEPEN, présente à l'assemblée les projets de budgets primitifs pour l'exercice 2024 concernant le budget principal de la Ville et le budget annexes du « Service des Eaux ».

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L. 5217-10-4 du CGCT, le projet de budget de la commune a été communiqué aux membres du Conseil Municipal avec les rapports correspondants et la convocation, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

M. le Maire précise par ailleurs que la commission « Ressources Financières » a examiné et approuvé les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 lors de sa réunion du 18/03/2024.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les propositions budgétaires pour l'exercice 2024.

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION) :*

- 1) *Décide de procéder au vote des budgets primitifs 2024 concernant le budget principal de la Ville et le budget annexe du « Service des Eaux » chapitre par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement,*

❖ Budget Général

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT - DEPENSES		PROPOSITION 2024	Votes		
			Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère général		1 378 700,00 €	23	0	0
012 - Charges de personnel et frais assimilés		1 655 015,00 €	23	0	0
023 - Virement à la section d'investissement		1 158 600,00 €	23	0	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		209 921,67 €	23	0	0
65 - Autres charges de gestion courante		281 441,00 €	23	0	0
66 - Charges financières		30 755,00 €	23	0	0
67 - Charges exceptionnelles		1 167,35 €	23	0	0
TOTAL Dépenses		4 665 600,00 €	23	0	0
BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT - RECETTES		PROPOSITION 2024	Votes		
			Pour	Contre	Abstention
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)		1 165 540,91 €	23	0	0
013 - Atténuations de charges		49 200,00 €	23	0	0
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		382 100,00 €	23	0	0
73 - Impôts et taxes		2 174 299,45 €	23	0	0
74 - Dotations, subventions et participations		831 000,00 €	23	0	0
75 - Autres produits de gestion courante		55 650,00 €	23	0	0
76 - Produits financiers		3,00 €	23	0	0
77 - Produits exceptionnels		7 806,64 €	23	0	0
TOTAL Recettes		4 665 600,00 €	23	0	0

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT - DEPENSES		Proposition 2024	Votes		
			Pour	Contre	Abstention
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 044 955,78 €	23	0	0
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		6 610,15 €	23	0	0
16 - Emprunts et dettes assimilées		319 201,07 €	23	0	0
20 - Immobilisations incorporelles		158 490,00 €	23	0	0
204 - Subventions d'équipement versées		98 583,00 €	23	0	0
21 - Immobilisations corporelles		3 041 435,00 €	23	0	0
TOTAL Dépenses		4 669 275,00 €	23	0	0
BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT - RECETTES		Proposition 2024	Votes		
			Pour	Contre	Abstention
021 - Virement de la section de fonctionnement		1 158 600,00 €	23	0	0
024 - Cession d'immobilisation		150 000,00 €	23	0	0
28 - Amortissements et immobilisations		209 921,67 €	23	0	0
10 - Dotations, fonds divers et réserves		1 298 400,33 €	23	0	0
13 - Subventions d'investissement		1 510 196,00 €	23	0	0
16 - Emprunt et dettes assimilées		334 500,00 €	23	0	0
21 - Immobilisations corporelles		27 657,00 €	23	0	0
TOTAL Recettes		4 669 275,00 €	23	0	0

❖ Service des Eaux

BUDGET SERVICES DES EAUX - FONCTIONNEMENT - DEPENSES		PROPOSITION 2024	Votes		
			Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère général		235 500,00 €	23	0	0
012 - Charges de personnel et frais assimilés		25 000,00 €	23	0	0
014 - Atténuations de produits		120 000,00 €	23	0	0
022 - Dépenses imprévues (exploitation)		1 976,05 €	23	0	0
023 - Virement à la section d'investissement		248 600,00 €	23	0	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		29 323,95 €	23	0	0
65 - Autres charges de gestion courante		2 000,00 €	23	0	0
66 - Charges financières		11 000,00 €	23	0	0
67 - Charges exceptionnelles		16 000,00 €	23	0	0
TOTAL DEPENSES		689 400,00 €	23	0	0

BUDGET SERVICES DES EAUX - FONCTIONNEMENT - RECETTES		PROPOSITION 2024	Votes		
			Pour	Contre	Abstention
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		178 483,81 €	23	0	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		75 789,43 €	23	0	0
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises		435 000,00 €	23	0	0
77 - Produits exceptionnels		126,76 €	23	0	0
TOTAL RECETTES		689 400,00 €	23	0	0

BUDGET SERVICES DES EAUX - INVESTISSEMENT - DEPENSES		PROPOSITION 2024	Votes		
			Pour	Contre	Abstention
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		6 712,80 €			
020 - Dépenses imprévues (investissement)		5 000,00 €	23	0	0
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		75 789,43 €	23	0	0
16 - Emprunts et dettes assimilées		62 000,00 €	23	0	0
20 - Immobilisations incorporelles		10 794,52 €	23	0	0
21 - Immobilisations corporelles		424 340,00 €	23	0	0
TOTAL DEPENSES		584 636,75 €	23	0	0

BUDGET SERVICES DES EAUX - INVESTISSEMENT - RECETTES		PROPOSITION 2024	Votes		
			Pour	Contre	Abstention
021 - Virement de la section d'exploitation		248 600,00 €	23	0	0
16 - Emprunt et dettes assimilées		300 000,00 €	23	0	0
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		29 323,95 €	23	0	0
10 - Dotations, fonds divers et réserves		6 712,80 €	23	0	0
TOTAL RECETTES		584 636,75 €	23	0	0

2) Approuve les budgets primitifs 2024 arrêtés comme suit :

❖ Budget Général

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement		
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	
Propositions nouvelles 2024	4 665 600,00	4 665 600,00	4 031 634,00	4 121 026,00	
Crédits reportés	0,00	0,00	637 641,00	548 249,00	
Total Budget 2024	4 665 600,00	4 665 600,00	4 669 275,00	4 669 275,00	
Total Dépenses			9 334 875,00		
Total Recettes			9 334 875,00		

❖ Service des Eaux

BUDGET SERVICE DES EAUX	Fonctionnement		Investissement		
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	
Propositions nouvelles 2024	689 400,00	689 400,00	584 636,75	584 636,75	
Crédits reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total Budget 2024	689 400,00	689 400,00	584 636,75	584 636,75	
Total Dépenses			1 274 036,75		
Total Recettes			1 274 036,75		

7° Finances locales – Décisions budgétaires – Vote des taux de fiscalité directe locale 2024

Chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité directe locale applicables sur le territoire de la collectivité dont le produit revient à la commune.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 03/04/2023, le Conseil Municipal avait décidé d'augmenter les taux d'imposition et de les porter à :

<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :</i>	28.10%
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :</i>	59.33%
<i>Taxe d'habitation (TH) :</i>	15.25 %

Ces taux n'avaient plus été augmentés depuis 2004 et avaient même connu deux baisses en 2014 et 2019.

M. le Maire informe les élus que la commission « *Ressources Financières* » a unanimement proposé de maintenir les taux d'imposition 2024 au même niveau qu'en 2023.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour approuver un maintien des taux d'imposition 2024 au même niveau qu'en 2023.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*
- 1) *Vu l'avis de la commission « Ressources financières » en date du 18/03/2024 ;*
 - 2) *Décide, à l'unanimité (23 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION), de maintenir les taux d'imposition en 2024 au même niveau qu'en 2023, à savoir :*

<i>> Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :</i>	28.10%
<i>> Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :</i>	59.33%
<i>> Taxe d'habitation (TH) :</i>	15.25 %

8° Finances Locales – Décisions budgétaires - Actualisation des tarifs

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour actualiser les tarifs communaux.

Il précise que les propositions soumises à l'avis du Conseil Municipal correspondent aux tarifs approuvés à la majorité par les élus de la commission « *Ressources Financières* » réunis le 18 mars dernier c'est pourquoi il propose de les adopter.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

En ce qui concerne la proposition d'augmentation du prix de l'eau (+11 %), M. le Maire souligne le fait qu'en comparaison avec des communes voisines, le prix de l'eau d'Ingwiller restera très bon marché. Il rappelle que cette hausse est nécessaire pour financer les investissements en cours et à venir (rénovation des réseaux Rte de Haguenau et Rue des Ecoles).

M. le Maire remercie M. Serge JUD pour la réflexion qu'il a menée afin de trouver de nouveaux modes de facturations de l'eau. Néanmoins, les changements proposés paraissent trop profonds pour une mise en œuvre dès 2024. Les travaux de M. Serge JUD pourront toutefois servir de base pour des évolutions futures.

M. Steeve FERTIG estime que le sujet du prix de l'eau aurait pu être traité de manière plus approfondie lors de la commission du 18 mars dernier car cela aurait probablement permis de développer des tarifications alternatives plus intéressantes.

M. Gilles THIRIET considère que l'équipe municipale s'est probablement attaquée trop tardivement à cette thématique de l'eau alors que les enjeux sont particulièrement importants.

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- 1) Décide, à la majorité (17 voix POUR, 1 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS), de fixer le prix de l'eau comme suit :**

PRIX DE VENTE EAU POTABLE 2024		€ HT
Taxe abonnement - par année et par abonné (part fixe)		35,52 €
Part variable au m3 : de 1 à 1000 m3		1,05 €
Part variable au m3 : plus 1000 m3		1,05 €
Eau vendue à d'autres collectivités au m3		0,61 €

- 2) Décide, à l'unanimité (23 voix POUR), de fixer les tarifs de location de l'espace socioculturel comme suit :**

Tarifs location espace socioculturel	Tarifs 2024		
	Bar	Bar + salle usage culturel	Bar + salle + cuisine
Utilisateurs locaux	50 €	110 €	210 €
Utilisateurs extérieurs à la commune	70 €	120 €	310 €
Journée supplémentaire	25 €	55 €	55 €
Charges en été (locaux non chauffés)	20 €	33 €	45 €
Charges en hiver (locaux chauffés du 1/11 au 30/03)	33 €	73 €	85 €
Forfait salons professionnels - expositions - forums			
1 jour		350 €	
2 jours		600 €	
3 jours		750 €	

- 3) Décide, à l'unanimité (23 voix POUR), de fixer les tarifs de location des installations sportives comme suit :**

Tarifs de location des installations sportives d'Ingwiller (pour utilisateurs extérieurs à la commune)	2024
Stade, terrain de football en gazon synthétique et vestiaires en nocturne avec intendance assurée par AS INGWILLER*	195 €
Stade, terrain de football en gazon synthétique et vestiaires en nocturne avec intendance assurée par COMMUNE INGWILLER	260 €
Stade, terrain de football en gazon synthétique et vestiaires en diurne avec intendance assurée par AS INGWILLER*	130 €
Stade, terrain de football en gazon synthétique et vestiaires en diurne avec intendance assurée par COMMUNE INGWILLER	195 €
Gymnase (coût horaire)	13€/heure
Gymnase pour exposition/salon	325 €
Buvette seule (coût horaire)	11€/heure
Sonorisation	0 €

* il est convenu qu'en contrepartie de l'intendance l'ASI bénéficiera de la recette de la buvette

- 4) Décide, à l'unanimité (23 voix POUR), de fixer les droits de place pour les fêtes foraines et braderies trimestrielles comme suit :

DROITS DE PLACE - MESSTI - BRADERIE		2024
autoskooter		350 €
twister ou autre grand manège		350 €
circuit des neiges		350 €
manège enfants		150 €
boutiques - le ml		8 €
DROITS DE PLACE - Braderie		1,70€/ml
Empaltement braderie avec branchement électrique		1,70 €/ml + forfait 5€

- 5) Décide, à l'unanimité (23 voix POUR), de fixer le prix des concessions et des cavurnes du cimetière communal comme suit :

CIMETIERE COMMUNAL		2024
Concessions		
concession trentenaire - le m²		120 €
concessions sur 15 ans (en cas de renouvellement) - le m²		72 €
cavurnes (en place depuis 2007)		
concession trentenaire par cavurne (4 emplacements)		1 200 €
renouvellement sur 15 ans		660 €

- 6) Précise que les tarifs susmentionnés seront applicables à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

9° Finances locales – Décisions budgétaires – Bilan des acquisitions / cessions 2023

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2023.

Il est proposé, en application de la réglementation susvisée, de délibérer sur le bilan comportant les caractéristiques essentielles de chaque opération tel que présenté ci-après :

ACQUISITIONS 2023								
Désignation	Réf. cadastrale	Contenance cadastrale	Adresse	Vendeur	Acquéreur /Bénéficiaire	Délibération Conseil Municipal	Prix (€)	Date de l'acte
Terrain non bâti	Section 19 n°328/172	21 m²	Lieudit Allmend Rue des Blanchisseurs 67340 INGWILLER	Daniel Eric WOELTZ	Commune d'Ingwiller	25/01/2021	756,00	21/11/2023
Terrain bâti	Section 34 n°40, 41 et 42	2187 m²	Lieudit « Furtbrunnen 67340 INGWILLER	Association « Training Club Canin d'Ingwiller »	Commune d'Ingwiller	09/05/2023	18 000,00	17/11/2023
CESSIONS 2023								
Désignation	Références cadastrales	Contenance cadastrale	Adresse	Vendeur	Acquéreur /Bénéficiaire	Délibération Conseil Municipal	Prix (€)	Date de l'acte
Terrain bâti	Section 01 n°56, 155/57 et 144/55	110 m²	27 et 29 rue du 11 Novembre 67340 INGWILLER	Commune d'Ingwiller	Association « Les Ami.e.s du Kougelhof »	25/07/2022	18 000,00	02/06/2023

Il est précisé que la commission « Ressources Financières » a pris acte du bilan des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2023 lors de sa réunion du 18 mars dernier.

- *Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité (23 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION), le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune en 2023.*

10° Finances locales – Subvention d'équipement aux associations – Club Vosgien Ingwiller – Acquisition d'un poêle à granulés

M. Jean-Luc HERRMANN, Adjoint au Maire en charge des associations, rappelle que les travaux d'investissement ainsi que les acquisitions d'équipements des sociétés et associations locales sont subventionnés par la Commune dans les conditions ci-après :

Dépôt des demandes avant la fin de l'année (n) pour les investissements programmés l'année (n + 1) ; Taux de 15% du coût TTC avec plafonnement à 7 623.-€ sur 5 ans (plafonnement non applicable pour les paroisses ou les associations paroissiales).

Le Club Vosgien d'Ingwiller sollicite une aide au financement de son projet visant à équiper le chalet d'un poêle à granulés et d'un tubage en inox pour un montant global de 11 418,62 € TTC.

Considérant les règles d'attribution des subventions communales précitées, le Club Vosgien d'Ingwiller peut bénéficier d'une aide d'un montant de 1 712,79 €.

L'avis des élus est demandé concernant l'octroi de cette subvention.

- *Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :*

- 1) *d'attribuer une subvention d'un montant de 1 712,79 € au Club Vosgien d'Ingwiller en vue du financement de son projet visant à équiper le chalet d'un poêle à granulés et d'un tubage en inox pour un montant global de 11 418,62 € TTC ;*
- 2) *précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.*

11° Finances locales – Demande de subvention de l'association des parents d'élèves "Les p'tits loups" pour participer au financement de la kermesse 2024 de l'école primaire

Mme Francine BRACH, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, informe les élus que par courrier en date du 21 mars 2024, Mme Nelly BARBARAS, représentant l'association des parents d'élèves "Les p'tits loups d'Ingwiller", a sollicité la commune d'Ingwiller en vue d'une aide au financement de la kermesse 2024.

Elle rappelle que l'association œuvre depuis bientôt 10 ans pour la cohésion entre enfants, parents et enseignants en participant notamment au financement des sorties scolaires et en organisant des manifestations pour les enfants.

Pour fêter son 10^{ème} anniversaire, l'association a l'ambition d'organiser une kermesse mémorable avec notamment la venue de 4 poneys, une maquilleuse professionnelle, une photographe, un DJ ainsi que la mise en place de jeux en bois et de châteaux gonflables.

Le budget prévisionnel de l'évènement, qui se tiendra le 28 juin prochain au sein de l'école primaire, est approximativement estimé par l'association à 1 200-€.

L'association a sollicité le soutien de la commune pour le financement de cette action.

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :*

- 1) *D'attribuer une subvention communale exceptionnelle d'un montant de 400-€ à l'association des parents d'élèves "Les p'tits loups" en vue d'aider au financement de l'organisation de la kermesse 2024 de l'école primaire ;*
- 2) *Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.*

12° Finances locales – Demande de subvention de fonctionnement de la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) Pays de Hanau-Bouxwiller

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 1^{er} mars 2024, Mme Marie Hélène GUELFUCCI, Présidente de la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) de Bouxwiller, a sollicité la commune d'Ingwiller en vue d'une aide au fonctionnement de l'association qui compte 31 jeunes actifs en 2024.

Elle rappelle que plusieurs jeunes de la commune d'Ingwiller font partie de l'association et participent aux activités organisées par cette dernière.

Ces activités ainsi que les compétitions contribuent à la formation et à l'entraînement des jeunes sapeurs-pompiers.

Lors de ces rencontres sportives, l'amicale des JSP offre à chaque jeune, encadrant et sapeur-pompier aidant, une boisson et un sandwich.

L'association prévoit par ailleurs l'organisation d'un camp de cohésion pendant plusieurs jours pour l'ensemble des jeunes et leurs encadrants afin de créer un esprit d'équipe et une dynamique de groupe.

Mme Marie Hélène GUELFUCCI rappelle enfin que les jeunes sapeurs-pompiers participent régulièrement aux manifestations et commémorations organisées par la ville d'Ingwiller.

Il est précisé que la commune d'Ingwiller a pour habitude depuis plusieurs années de verser une subvention de fonctionnement annuelle de 200-€ à l'association des JSP de Bouxwiller.

L'avis des élus est demandé concernant l'octroi de cette subvention.

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- 1) *D'attribuer une subvention de fonctionnement de 200-€ à l'association des JSP de Bouxwiller ;*
- 2) *Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.*

13 ° Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Bon cadeau offert aux agents partant à la retraite – Evolution des règles d'attribution

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, rappelle aux élus qu'il était de tradition depuis de longues années que la commune offre aux agents titulaires partant en retraite un bon cadeau d'une valeur équivalente à leur dernière rémunération nette.

L'octroi de ce bon cadeau est systématiquement soumis à l'avis de l'assemblée délibérante.

Par délibération en date du 28/11/2022 le Conseil Municipal avait décidé de faire évoluer le calcul du montant du bon cadeau sur la base d'un système progressif valorisant le nombre d'années travaillées au sein de la commune.

Ainsi, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité le principe d'offrir aux agents titulaires de la commune d'Ingwiller partant à la retraite un bon cadeau dont la valeur est fixée conformément au système progressif défini ci-après :

<i>Années de présence au sein de la commune lors du départ en retraite</i>	<i>Montant du chèque cadeau en €</i>
1	-
2	-
3	-
4	4/15 ^{ème} dernière rémunération nette
5	5/15 ^{ème} dernière rémunération nette
6	6/15 ^{ème} dernière rémunération nette
7	7/15 ^{ème} dernière rémunération nette
8	8/15 ^{ème} dernière rémunération nette
9	9/15 ^{ème} dernière rémunération nette
10	10/15 ^{ème} dernière rémunération nette
11	11/15 ^{ème} dernière rémunération nette
12	12/15 ^{ème} dernière rémunération nette
13	13/15 ^{ème} dernière rémunération nette
14	14/15 ^{ème} dernière rémunération nette
15 à 19	15/15 ^{ème} dernière rémunération nette
20 à 24	16/15 ^{ème} dernière rémunération nette
25 à 29	17/15 ^{ème} dernière rémunération nette
30 à 34	18/15 ^{ème} dernière rémunération nette
35 à 39	19/15 ^{ème} dernière rémunération nette
40	20/15 ^{ème} dernière rémunération nette

Précision d'application :

- De la 4^{ème} à la 15^{ème} année : chaque année entamée donne droit au 15^{ème} supérieur.
- De la 15^{ème} à la 40^{ème} année : chaque période quinquennale entamée donne droit au 15^{ème} supérieur.

Il s'avère nécessaire de faire évoluer une nouvelle fois ce système.

La « dernière rémunération nette » est en effet un paramètre trop variant d'une situation à l'autre. La rémunération nette peut ainsi tenir compte d'heures supplémentaires, de primes exceptionnelles, du paiement de jours de CET, ou encore du 13^{ème} mois proratisé dû pour l'année en cours.

De plus, la dernière rémunération nette ne correspond pas systématiquement à un mois complet.

Aussi, il est proposé un nouveau système progressif, prenant en considération le dernier traitement de base indiciaire brut de l'agent (et non plus la dernière rémunération nette).

Le bon cadeau sera donc calculé conformément au tableau ci-dessous :

<i>Années de présence au sein de la commune lors du départ en retraite</i>	<i>Montant du chèque cadeau en €</i>
1	-
2	-
3	-
4	4/15 ^{ème} dernier traitement de base indiciaire brut
5	5/15 ^{ème} dernier traitement de base indiciaire brut
6	6/15 ^{ème} dernier traitement de base indiciaire brut
7	7/15 ^{ème} dernier traitement de base indiciaire brut
8	8/15 ^{ème} dernier traitement de base indiciaire brut
9	9/15 ^{ème} dernier traitement de base indiciaire brut
10	10/15 ^{ème} dernier traitement de base indiciaire brut
11	11/15 ^{ème} dernier traitement de base indiciaire brut
12	12/15 ^{ème} dernier traitement de base indiciaire brut

13	13/15 ^{ème} dernier traitement de base indiciaire brut
14	14/15 ^{ème} dernier traitement de base indiciaire brut
15 à 19	15/15 ^{ème} dernier traitement de base indiciaire brut
20 à 24	16/15 ^{ème} dernier traitement de base indiciaire brut
25 à 29	17/15 ^{ème} dernier traitement de base indiciaire brut
30 à 34	18/15 ^{ème} dernier traitement de base indiciaire brut
35 à 39	19/15 ^{ème} dernier traitement de base indiciaire brut
40	20/15 ^{ème} dernier traitement de base indiciaire brut

Précision d'application :

- De la 4^{ème} à la 15^{ème} année : chaque année entamée donne droit au 15^{ème} supérieur.
- De la 15^{ème} à la 40^{ème} année : chaque période quinquennale entamée donne droit au 15^{ème} supérieur.
- Le dernier traitement de base indiciaires brut sera modulé en fonction de la durée hebdomadaire de service de l'agent.

L'avis des élus est demandé.

M. Marc DANNER estime qu'il aurait été intéressant de prévoir une gratification dès la deuxième année de présence au sein de la collectivité, car cela peut favoriser l'emploi des seniors.

➤ *Le Conseil Municipal,*

Ouï l'exposé de M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines,

Approuve à l'unanimité le principe d'offrir aux agents titulaires de la commune d'Ingwiller partant à la retraite un chèque cadeau dont la valeur sera fixée conformément au système progressif défini ci-après :

<i>Années de présence au sein de la commune lors du départ en retraite</i>	<i>Montant du chèque cadeau en €</i>
1	-
2	-
3	-
4	4/15 ^{ème} dernier traitement de base indiciaire brut
5	5/15 ^{ème} dernier traitement de base indiciaire brut
6	6/15 ^{ème} dernier traitement de base indiciaire brut
7	7/15 ^{ème} dernier traitement de base indiciaire brut
8	8/15 ^{ème} dernier traitement de base indiciaire brut
9	9/15 ^{ème} dernier traitement de base indiciaire brut
10	10/15 ^{ème} dernier traitement de base indiciaire brut
11	11/15 ^{ème} dernier traitement de base indiciaire brut
12	12/15 ^{ème} dernier traitement de base indiciaire brut
13	13/15 ^{ème} dernier traitement de base indiciaire brut
14	14/15 ^{ème} dernier traitement de base indiciaire brut
15 à 19	15/15 ^{ème} dernier traitement de base indiciaire brut
20 à 24	16/15 ^{ème} dernier traitement de base indiciaire brut
25 à 29	17/15 ^{ème} dernier traitement de base indiciaire brut
30 à 34	18/15 ^{ème} dernier traitement de base indiciaire brut
35 à 39	19/15 ^{ème} dernier traitement de base indiciaire brut
40	20/15 ^{ème} dernier traitement de base indiciaire brut

Précision d'application :

- De la 4^{ème} à la 15^{ème} année : chaque année entamée donne droit au 15^{ème} supérieur.
- De la 15^{ème} à la 40^{ème} année : chaque période quinquennale entamée donne droit au 15^{ème} supérieur.
- Le dernier traitement de base indiciaires brut sera modulé en fonction de la durée hebdomadaire de service de l'agent.

14° Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Départs en retraite de deux agents - Attribution d'un bon cadeau

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, informe le Conseil Municipal que deux agents ont récemment fait valoir leurs droits à la retraite, à savoir :

- Mme Elfriede FILLIAU, Rédacteur Territorial, qui a quitté les services administratifs de la mairie d'Ingwiller le 31 décembre 2023 après plus de 43 ans de bons et loyaux services au profit de l'intérêt général ;
- Mme Sabine WIMMENAUER, Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe, qui a quitté les services techniques de la ville le 1^{er} avril 2024, après avoir œuvré pendant plus de 30 ans avec une implication hors pair, notamment au sein de l'école élémentaire, pour offrir aux usagers des locaux propres et agréables.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver le fait d'offrir aux agents communaux retraités précités un bon cadeau dont la valeur sera fixée conformément au système approuvé par délibération n°13 du 08/04/2024.

L'avis des élus est demandé.

M. Pierre-Louis MUGLER pense qu'il conviendrait d'appliquer à Mme Elfriede FILLIAU la gratification la plus favorable.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve unanimement le fait d'offrir à Mme Elfriede FILLIAU et Mme Sabine WIMMENAUER, respectivement retraitées depuis le 1^{er} janvier et le 1^{er} avril 2024, un bon cadeau dont la valeur sera fixée conformément au système approuvé par délibération n°13 du 08/04/2024.*

15° Enseignement public – Rythmes scolaires – Renouvellement de la demande de dérogation pour l'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours

Mme Francine BRACH, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, rappelle qu'en 2021 l'école d'Ingwiller avait sollicité une dérogation sur la base des articles D521-10 à D521-12 du Code de l'Education, pour organiser l'enseignement sur 4 jours avec des journées de 6 heures maximum. La dernière dérogation avait été accordée pour une durée de 3 années.

Une nouvelle procédure de reconduction pour 3 ans à compter de la rentrée 2024 s'avère donc nécessaire.

Le Conseil d'école, réuni en date du 21 mars 2024, s'est prononcé favorablement pour le renouvellement de la demande de dérogation concernant les rythmes scolaires et a approuvé l'organisation du temps scolaire suivante à partir de la rentrée 2024 :

	Matin		Après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
<i>Lundi</i>	8h25	11h50	13h45	16h20
<i>Mardi</i>	8h25	11h50	13h45	16h20
<i>Jeudi</i>	8h25	11h50	13h45	16h20
<i>Vendredi</i>	8h25	11h50	13h45	16h20

L'avis des élus est demandé.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :*

- 1) *De charger M. le Maire de solliciter auprès de l'inspection de l'éducation nationale le renouvellement pour une durée de 3 ans de la dérogation sur les rythmes scolaires portant sur le maintien de la semaine à 4 jours selon l'organisation suivante :*

	<i>Matin</i>		<i>Après-midi</i>	
	<i>Début des cours</i>	<i>Fin des cours</i>	<i>Début des cours</i>	<i>Fin des cours</i>
<i>Lundi</i>	8h25	11h50	13h45	16h20
<i>Mardi</i>	8h25	11h50	13h45	16h20
<i>Jeudi</i>	8h25	11h50	13h45	16h20
<i>Vendredi</i>	8h25	11h50	13h45	16h20

- 2) *D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

16° Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- ❖ 06/24 – Immeuble sis 28 rue de la Poudrière, appartenant à Caroline POULAIN et Antoine NAVARRO demeurant à 67340 INGWILLER ;
- ❖ 07/24 – un bâtiment industriel, un immeuble de bureaux et deux maisons d'habitation sis 16 Route de Bouxwiller, appartenant à la Société EM. RING sise 67340 INGWILLER, représentée par M. Jean-Jacques AUGAGNEUR.

17° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé les contrats suivants :

- ❖ Le 26/02/2024, le marché « *Fourniture de six isoloirs de vote pour les élections* » avec la société COMAT ET VALCO – 253 BD Robert KOCH 34536 BEZIERS CEDEX, pour un montant de 1 449 € HT, soit 1 738.80 € TTC ;
- ❖ Le 01/03/2024, le marché « *Entretien et tonte des espaces verts de la commune d'Ingwiller - saison 2023* » avec l'association ENTRAIDE EMPLOI – 1 Rue de Steinbourg à 67700 MONSWILLER, pour un montant de 21 901.00 € HT, soit 26 281.20 € TTC ;
- ❖ Le 13/03/2024, le marché « *Nettoyage annuel du terrain de football en gazon synthétique de la Ville d'Ingwiller* » avec la société EPSL – 173 Rue du Maréchal Foch 67380 LINGOLSHEIM, pour un montant de 1 250 € HT, soit 1 500 € TTC ;
- ❖ le marché « *Fourniture et pose de deux ampoules et platines pour l'éclairage du terrain de football de la Ville d'Ingwiller* » avec la société EIFFAGE ENERGIE – 1 rue Pierre et Marie Curie – 67540 OSTWALD, pour un montant de 1 320 € HT, soit 1 584 € TTC.

18° Divers

M. Gilles THIRIET informe M. le Maire que des administrés lui ont fait part de leur déception concernant le départ du Crédit-Mutuel du centre-ville. M. le Maire répond qu'il comprend cette déception et qu'il a beaucoup œuvré pour convaincre le Crédit Mutuel de ne pas quitter le centre-ville pour la périphérie.

Mme Elisabeth BECK rappelle :

- que la journée « nettoyage de printemps » aura lieu samedi 13 avril 2024 à partir de 9h00. Le RDV est fixé devant la mairie. Une collation sera offerte aux participants à l'issue de l'opération
- que le concert de printemps sera donné par la Musique Municipale d'Ingwiller le samedi 20 avril à 20h30 au gymnase municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

VU POUR ACCORD
Le secrétaire de séance
Marc DANNER



Pour copie conforme
Le Maire
Hans DOEPPEN

